

Droit international privé

Par Elmahdi01, le 07/03/2015 à 18:40

Bonjour à tou(te)s les juristudiant(e)s!

Une question de DIP me taraude depuis quelques jours. Je sollicite par conséquent vos généreux éclaircissements afin d'appréhender la matière avec plus d'aisance. La question est la suivante :

Lorsqu'un juge désigne une loi étrangère comme solution au problème de DIP dont il a été saisi, est-ce qu'il appartient à ce même juge d'appliquer la loi étrangère, ou alors c'est au juge étranger de le faire ?

Cordialement,

El Mahdi.